COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°3

Document graphique du règlement - Bel air

Echelle : 1/2500ème

Mairie de VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.84.40.70

Chargé d'étude
franck soler [urbaniste]

Franck SOLER
17 Rue Tonal
34000 Montpellier
Email : franck.soler@orange.fr

Jérôme BERQUET
Urbaniste CERTIFIÉ
Consultant en urbanisme réglementaire
E-mail : jberquet-conseil@wanadoo.fr
Mobile : 06 71 37 53 53
La Pérec, 1122, Avenue du Pérec
34090 Montpellier

Plan cadastral source : DGFIP © 2025AA DAF CC43
Droits de l'Etat réservés ®
Note : plan des sections A,B,C,D non regulier (ancien cadastre)

Système de coordonnées : RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau : source IGN 2021 données RGE ALTI ®

Avec le concours de :
Gérard VIGO
Cartographie & Géomatique
Aménagement territorial SIG
Mobile : 06 84 66 24 30
E-mail : vigo.ref@orange.fr

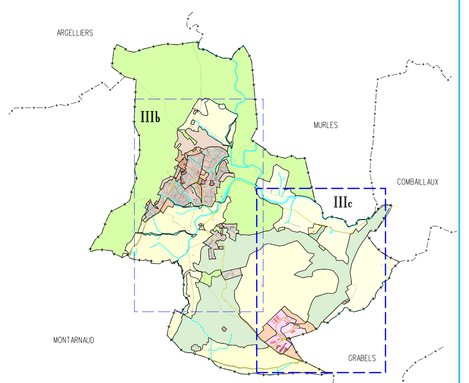

IIIc

Ref : ve3329p3ln3_d29
13 avril 2026

Aprobation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Aprobation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Aprobation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Aprobation de la révision allégée n°1 : DCM du 9 juillet 2024
Aprobation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024
Aprobation de la modification n°3 : DCM du 13 avril 2026

SPI GRAYDOC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Servitude de mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'une OAP thématique "division parcellaire"
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRI)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Zone humide
- Espace de fonctionnalité de la zone humide

c / les autres dispositions

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)

- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels
- Arbres et massifs boisés isolés

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0.50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001
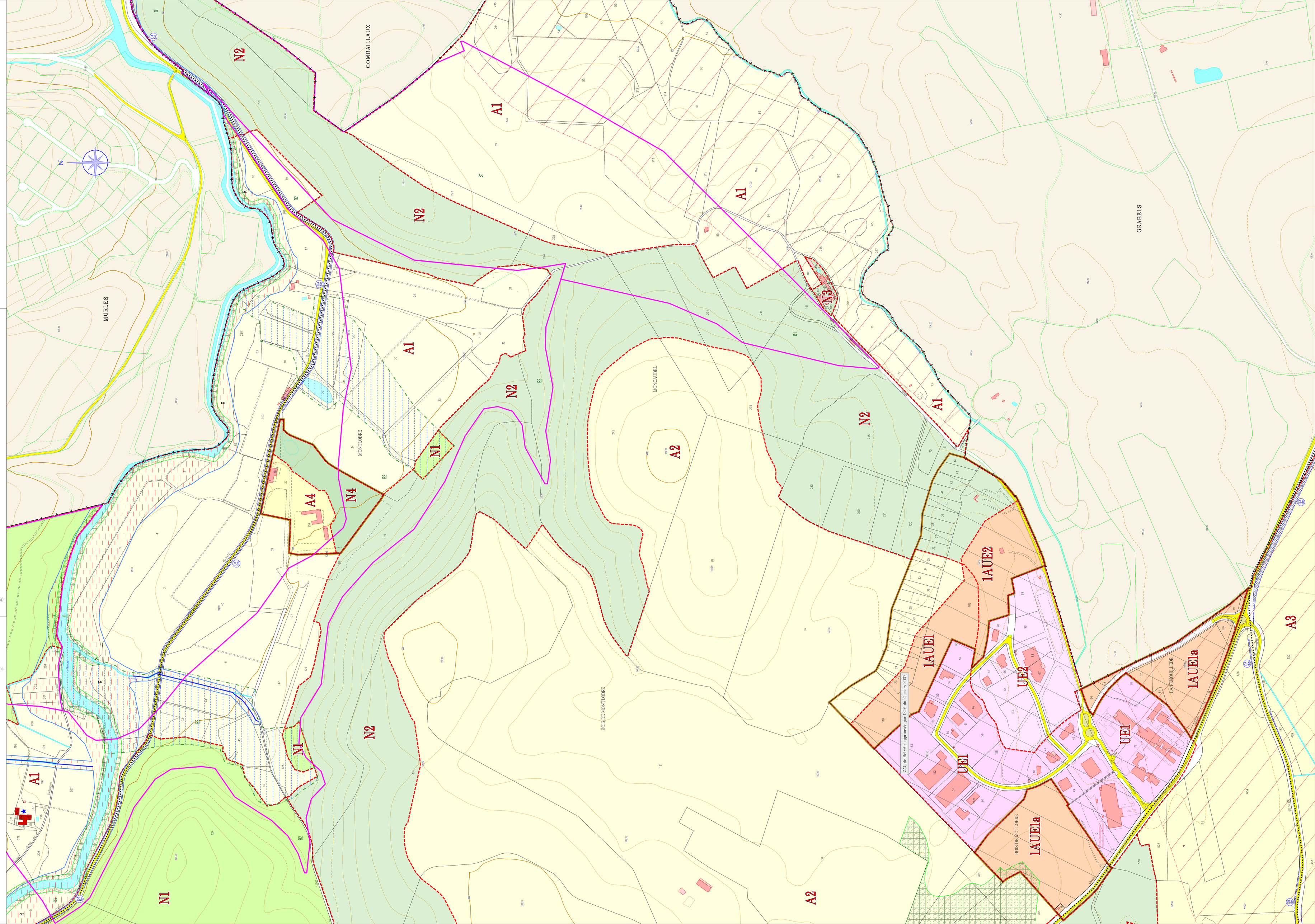
- Zones d'aléas
- Failles